

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2907

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22

À la troisième phrase de l'alinéa 13, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »

les mots :

« ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.